



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Situation des personnes hypersensibles aux ondes électromagnétiques

Question écrite n° 1104

Texte de la question

M. Jérôme Guedj appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des personnes hypersensibles aux ondes électromagnétiques. Dans notre pays, 2 à 5 % de la population seraient concernés et souffriraient lors d'expositions aux champs électromagnétiques de maux de tête, de troubles visuels et de l'audition, de troubles du sommeil avec d'importantes répercussions sur leur vie quotidienne, sur leur vie familiale et sociale, sur leur activité professionnelle. En mars 2018, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a publié un avis relatif à l'expertise sur « l'hypersensibilité électromagnétique (EHS) ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI-CEM) ». Il y était notamment indiqué que pour améliorer la prise en charge des personnes se déclarant en hypersensibilité électromagnétique, il était avant tout indispensable d'établir et de préserver un climat de confiance entre ces personnes d'une part et les acteurs sanitaires et sociaux d'autre part. À cet effet, le comité d'experts spécialisé « Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements » de l'agence recommandait à l'autorité sanitaire, en priorité, de : - développer la formation des médecins sur la problématique des effets des radiofréquences sur la santé et mettre à leur disposition des informations leur permettant de répondre aux attentes des personnes se déclarant EHS ; - demander à la Société française de médecine du travail d'étudier la faisabilité d'un guide de bonnes pratiques de prise en charge des personnes se déclarant EHS en milieu professionnel ; - demander à la Haute autorité de santé d'examiner, à l'instar des recommandations qu'elle a formulées au sujet de la fibromyalgie, la pertinence de formuler des recommandations de prise en charge adaptées aux personnes se déclarant EHS ; - favoriser le rapprochement et la coordination des acteurs impliqués dans la prise en charge des personnes se déclarant EHS (médecins, centres de consultation de pathologies professionnelles et environnementales, maisons départementales des personnes handicapées...). La nécessité de permettre aux personnes présentant une sensibilité élevée aux ondes électromagnétiques de bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge adaptés ne pouvant être ignorée, il le remercie de lui faire connaître la suite concrète réservée à ces recommandations et les initiatives complémentaires susceptibles d'être engagées par le Gouvernement.

Texte de la réponse

L'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) relatif à l'expertise sur « l'hypersensibilité électromagnétique (EHS) ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI-CEM) » a été publié le 26 mars 2018. L'expertise réalisée constitue un travail d'ampleur de revue de la littérature, travail complété par des auditions. Celle-ci a conduit l'agence à conclure ainsi : « finalement, en l'état actuel des connaissances, il n'existe pas de preuve expérimentale solide permettant d'établir un lien de causalité entre l'exposition aux champs électromagnétiques et les symptômes décrits par les personnes se déclarant électro-hypersensibles ». Cependant, l'agence souligne que les plaintes (douleurs, souffrance) exprimées par les personnes se déclarant EHS correspondent à une réalité vécue et que ces personnes ont besoin d'adapter leur quotidien pour y faire face. L'ANSES souligne en particulier l'errance médicale qui caractérise le parcours de ces personnes et formule

des recommandations sur leur prise en charge. Le Gouvernement a examiné les suites à donner à ces recommandations et a remis au Parlement, en décembre 2019, un rapport sur l'électro-hypersensibilité qui précise les mesures à mettre en œuvre concernant la prise en charge des personnes indiquant être hypersensibles aux ondes électromagnétiques. Il s'agit en particulier d'engager une démarche d'élaboration d'outils destinés aux professionnels de santé permettant de limiter l'errance médicale de ces personnes et d'améliorer leur prise en charge. A cet effet, le ministère chargé de la santé a saisi la société française de médecine du travail afin d'élaborer un guide de bonnes pratiques à destination des professionnels de santé. Les conclusions de ces travaux sont attendues fin 2022. Ces personnes électro-hypersensibles peuvent se rapprocher des centres régionaux de pathologies professionnelles et environnementales pour établir un diagnostic. Ces centres assurent des activités cliniques de consultation pour les pathologies professionnelles et environnementales et ont vocation à prendre en charge des personnes atteintes de pathologies en lien suspecté ou avéré avec l'environnement. Ils sont membres du réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P) piloté par l'ANSES. Par ailleurs, en termes de reconnaissance, la définition du handicap posée par la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, permet, au vu de l'évaluation par l'équipe pluridisciplinaire des maisons départementales des personnes handicapées, du désavantage subi et des besoins de compensation, de prendre en compte les conséquences de l'état de santé d'une personne sur ses activités habituelles et sa participation à la vie sociale indépendamment de l'étiquette diagnostique. Enfin, cette question fait depuis 2011 l'objet de travaux s'inscrivant dans le programme de recherche sur l'impact sur la santé des radiofréquences initié par l'ANSES. Une dizaine de projets de recherche sur cette thématique a ainsi été financée. Les résultats de ces travaux ont été pris en compte lors de l'expertise conduite par l'agence sur l'électro-hypersensibilité publiée en 2018.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Guedj](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1104

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 septembre 2022](#), page 3933

Réponse publiée au JO le : [1er novembre 2022](#), page 5112